

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 MARS 2026

L'An deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq mars 2026, s'est réuni à 20h00 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MÉTAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. MÉTAIS Philippe, M. HURTAUD Patrick, Mme PALARDY Elisabeth, M. PLAIRE Christian, Mme GOUSSEAU, Océane, M. POCHON Dany, Mme CARTERON Nadège, Mme DEGREGNY Sandrine, Mme GUÉRIN Réjane, M. CULOT Sébastien, M. GUILBAUD Gaël, Mme GODIN Ludivine, Mme GRIVEAU Aurore, M. PALARDY Benoît, M. MARTIN Kévin, Mme NEAU Virginie, Mme PHELIPPEAU Annie, M. BAUDINET Kévin

Absents excusés : M. CHAUVET Jean-Louis

Pouvoirs : M. CHAUVET Jean-Louis donne pouvoir à M. BAUDINET Kévin

Secrétaire de séance : Mme PALARDY Elisabeth

ORDRE DU JOUR :

- Personnel : modification de la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP) – Ajout d'une filière et de deux cadres d'emploi – Autorisation de signature
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Fixation des indemnités des élus
- CCAS : fixation du nombre de membres du conseil d'administration – Élection des membres élus au conseil municipal pour siéger au conseil d'administration – Nomination des membres du conseil d'administration
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Constitution de commissions communales
- Désignation des représentants aux instances de Vendée Expansion – SPL
- Désignation des représentants au sein du groupement d'intérêt public GEO Vendée
- Élection des délégués au Comité Territorial de l'Énergie du SYDEV
- Élection des délégués au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Élection des délégués au syndicat mixte e-collectivités
- Questions diverses

**0016-2026 – PERSONNEL : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) – AJOUT D'UNE FILIÈRE ET DE DEUX CADRES D'EMPLOI – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de l'évolution des métiers et des besoins de la collectivité, il est proposé d'intégrer une nouvelle filière ainsi que deux cadres d'emploi supplémentaires au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette modification vise à refléter les réalités organisationnelles et à garantir une reconnaissance équitable des responsabilités et compétences des agents concernés. Cette adaptation s'inscrit dans le respect des plafonds réglementaires en vigueur et ne remet pas en cause les autres dispositions de la délibération initiale n° 0105-2020 du 22/10/2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2026,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, il est proposé au Conseil municipal de :

- Ajouter au régime indemnitaire (RIFSEEP), la filière Animation ;
- Intégrer deux cadres d'emploi au sein de cette filière : Adjoints territoriaux d'animation et animateurs territoriaux ;
- Valider les tableaux récapitulatifs des montants plafonds pour ces nouveaux cadres d'emploi, tel que présentés ci-dessous :

**Filière animation**

**Catégorie B**

Animateurs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<i>A titre indicatif, montant brut maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	<b>IFSE - Montant brut maximal mensuel</b>	<b>CIA – Montant brut maximal annuel</b>
Groupe 3	Responsable du service périscolaire ou enfance jeunesse	16 645 €	1221 €	960 €

**Catégorie C**

Adjoints territoriaux d'animation

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<i>A titre indicatif, montant brut maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	<b>IFSE - Montant brut maximal mensuel</b>	<b>CIA – Montant brut maximal annuel</b>
Groupe 1	Responsable du service périscolaire ou enfance jeunesse	12 600 €	945 €	840 €
Groupe 2	Agent d'animation	12 000 €	900 €	360 €

**Les montants indiqués ci-dessus sont des montants bruts pour un agent exerçant à temps complet.**

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications.

**Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions :**

- **AJOUTE** la filière Animation au régime indemnitaire (RIFSEEP) ;
- **INTÈGRE** deux cadres d'emploi au sein de cette filière : adjoints territoriaux d'animation et animateurs territoriaux ;
- **VALIDE** les tableaux récapitulatifs des montants plafonds pour ces nouveaux cadres d'emploi, tel que présentés par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications.

### **0017-2026 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, M. le Maire invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et de se prononcer sur ce point.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
  - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
  - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, ces délégations seront exercées par le premier Adjoint.

**0018-2026 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : PERSONNELS CONTRACTUELS – CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2° ;

**Considérant** qu'il est parfois nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal en étudie les avantages et les inconvénients.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer tous les Contrats à Durée Déterminée (CDD) de moins de 6 mois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget, chapitre 012.

**0019-2026 – DÉLÉGATION A M. LE MAIRE POUR SOLLICITER LE BÉNÉFICE DE SUBVENTIONS-FINANCEMENTS ET FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE PROJETS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire précise que dans chaque projet d'investissement inscrit au budget, il est recherché l'optimisation financière. Pour cela, il est nécessaire de faire appel à des fonds extérieurs (subventions, fonds de concours...).

Le montage des dossiers de demandes de subventions impose une délibération sollicitant le bénéfice de la subvention.

Toutefois, certains appels à projets imposent des délais très courts qui ne correspondent pas au planning des séances des conseils municipaux.

Afin d'assurer la fluidité des demandes de subventions et de disposer d'une meilleure réactivité, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour solliciter le bénéfice des financements qui peuvent être obtenus dans le cadre de projets inscrits au budget primitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour solliciter le bénéfice des subventions, participations et fonds de concours auprès des différentes collectivités ou services extérieurs, dans le cadre des projets inscrits au budget primitif.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 0020-2026 – FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

**Considérant** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

**Considérant** que la commune compte 1824 habitants ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre :**

- **DÉCIDE** qu'à compter du 30 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DÉCIDE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DÉCIDE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

## 0021-2026 – CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8,

**Considérant** que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire,

**Considérant** que le conseil d'administration du CCAS est composé, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

**Considérant** que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à **dix** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en plus du Maire, Président de droit.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste est présentée par Monsieur Christian Plaire, composée de :

- Christian Plaire,
- Nadège Carteron,
- Aurore Griveau,
- Annie Phelippeau,
- Gaël Guilbaud.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Une seule liste ayant été présentée, celle-ci obtient la totalité des sièges.

Sont ainsi proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Christian Plaire,
- Nadège Carteron,
- Aurore Griveau,
- Annie Phelippeau,
- Gaël Guilbaud.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination des membres suivants au conseil d'administration du CCAS :

- Karine Brun,
- Claude Nault,
- Nathalie Renaud,
- Françoise Phelippeau,
- Claude Triellaud.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** à dix le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en plus du Maire, Président de droit ;
- **APPROUVE** l'élection des cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS ;
- **APPROUVE** la nomination par le Maire des cinq membres extérieurs ;
- **DIT** que le conseil d'administration du CCAS est ainsi constitué.

## 0022-2026 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et suivants ;

**Considérant** que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président de droit, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que ces membres ont voix délibérative ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Une liste est présentée, composée de :

Membres titulaires :

- Patrick Hurtaud
- Christian Plaire
- Dany Pochon

Membres suppléants :

- Sandrine Degregny
- Aurore Griveau
- Benoît Palardy

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Une seule liste ayant été présentée, celle-ci obtient la totalité des sièges.

Sont ainsi proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Patrick Hurtaud
- Christian Plaire
- Dany Pochon

Membres suppléants :

- Sandrine Degregny
- Aurore Griveau
- Benoît Palardy

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'élection des membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus ;
- **DIT** que la commission d'appel d'offres est ainsi constituée, sous la présidence de Monsieur le Maire.

## 0023-2026 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et suivants ;

**Considérant** que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée du Maire, Président de droit, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que ces membres ont voix délibérative ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Il est procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Une liste est présentée, composée de :

Membres titulaires :

- Elisabeth Palardy
- Océane Gousseau
- Nadège Carteron

Membres suppléants :

- Ludivine Godin
- Gaël Guilbaud
- Virginie Neau

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Une seule liste ayant été présentée, celle-ci obtient la totalité des sièges.

Sont ainsi proclamés élus membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

- Elisabeth Palardy
- Océane Gousseau
- Nadège Carteron

Membres suppléants :

- Ludivine Godin
- Gaël Guilbaud
- Virginie Neau

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'élection des membres de la commission de délégation de service public tels que désignés ci-dessus ;
- **DIT** que la commission de délégation de service public est ainsi constituée, sous la présidence de Monsieur le Maire.

## 0024-2026 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650,

**Considérant** que la commission communale des impôts directs (CCID) est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, désignés par l'administration fiscale, sous la présidence de Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables susceptibles d'être nommés commissaires,

**Considérant** que, pour permettre à l'administration fiscale de procéder à la nomination des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, le Conseil Municipal doit proposer une liste de 24 contribuables, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts (soit le double du nombre de commissaires à désigner),

Le Conseil Municipal a procédé à l'établissement de cette liste de 24 contribuables domiciliés dans la commune, comprenant leurs coordonnées.

La liste présentée au Conseil municipal est la suivante :

M. COUZINET Freddy	M. PORCHET Didier
M. FORESTIER Paul	M. BOUSSIRON Yvon
M. GRENAILLE Pierre	M. GILABERT Cédric
M. BOUDET Gérald	Mme TRUSSARDI Maëlys
M. PIERRE Richard	Mme RANNOU Cindy
Mme AUDAIRE Marlène	Mme BOTTON Nathalie
M. RENAULT Didier	Mme DELBARRE Nathalie
Mme MÉEUS Lydie	M. CHAUVET Jean-Louis
M. BOURGEOIS Claude	M. BAUDINET Kévin
M. CONSTANTIN Noël	M. POCHON Dany
M. POUPONNOT Claude	M. CULOT Sébastien
M. PRIOUZEAU Daniel	M. MARTON Kévin

Le Conseil Municipal prend acte que l'administration fiscale choisira ensuite 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DRESSE** la liste de 24 contribuables proposée ci-dessus, destinée à la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs ;
- **DIT** que cette liste sera transmise à l'administration fiscale compétente pour nomination des commissaires titulaires et suppléants.

## **0025-2026 – CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création des commissions communales et en présente la composition ainsi que le rôle de chacune d'elles. Il rappelle que le Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions. Il invite ensuite les conseillers municipaux à se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les commissions communales comme suit :**

### **Commission Finances :**

Membres : M. HURTAUD Patrick, Mme PALARDY Elisabeth, M. PLAIRE Christian, Mme GOUSSEAU Océane, M. POCHON Dany, Mme CARTERON Nadège, Mme DEGREGNY Sandrine, Mme GUÉRIN Réjane, M. CULOT Sébastien, M. GUILBAUD Gaël, Mme GODIN Ludivine, Mme GRIVEAU Aurore, M. PALARDY Benoît, M. MARTIN Kévin, Mme NEAU Virginie, M. CHAUVET Jean-Louis, Mme PHELIPPEAU Annie, M. BAUDINET Kévin.

### **Commission Enfance, Jeunesse, Périscolaire et Éducation :**

Membres : Mme PALARDY Elisabeth, Mme CARTERON Nadège, Mme GODIN Ludivine, Mme GRIVEAU Aurore, Mme NEAU Virginie, Mme PHELIPPEAU Annie, M. BAUDINET Kévin.

### **Commission Communication, Accueil services publics et Citoyenneté :**

Membres : Mme PALARDY Elisabeth, Mme DEGREGNY Sandrine, Mme GUÉRIN Réjane, Mme NEAU Virginie, Mme PHELIPPEAU Annie.

### **Commission Sécurité :**

Membres : M. HURTAUD Patrick, M. POCHON Dany, M. CULOT Sébastien, M. CHAUVET Jean-Louis.

### **Commission Environnement, Espaces verts, Agriculture, Écologie et Cimetière :**

Membres : M. HURTAUD Patrick, M. POCHON Dany, M. CULOT Sébastien, M. PALARDY Benoît, M. MARTIN Kévin, M. CHAUVET Jean-Louis, M. BAUDINET Kévin.

### **Commission Santé, Social et Séniors :**

Membres : Mme GOUSSEAU Océane, Mme CARTERON Nadège, Mme GUÉRIN Réjane, M. GUILBAUD Gaël, Mme GRIVEAU Aurore, Mme PHELIPPEAU Annie, M. BAUDINET Kévin.

### **Commission Animations, Culture et Vie associative :**

Membres : Mme GOUSSEAU Océane, Mme CARTERON Nadège, Mme DEGREGNY Sandrine, M. CULOT Sébastien, Mme GODIN Ludivine, Mme GRIVEAU Aurore, Mme NEAU Virginie, M. CHAUVET Jean-Louis, Mme PHELIPPEAU Annie.

### **Commission Urbanisme, Voirie, Bâtiments et Réseaux :**

Membres : M. PLAIRE Christian, M. POCHON Dany, M. GUILBAUD Gaël, M. PALARDY Benoît, M. MARTIN Kévin, M. CHAUVET Jean-Louis, M. BAUDINET Kévin.

### **Commission Tourisme, Commerces et Artisanat :**

Membres : M. PLAIRE Christian, Mme GUÉRIN Réjane, M. CULOT Sébastien, M. BAUDINET Kévin.

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

## 0026-2026 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX INSTANCES DE VENDÉE EXPANSION – SPL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** M. PLAIRE Christian pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DÉSIGNE** M. PLAIRE Christian pour assurer la représentation de la Commune sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc...).

## 0027-2026 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GEO VENDÉE

Le Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée est une structure partenariale dédiée à la mutualisation, à la gestion et à la valorisation des données territoriales à l'échelle départementale. Il accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques, notamment en matière d'aménagement du territoire et de gestion des données géographiques.

Il convient, en conséquence, de désigner les représentants de la commune au sein de cette instance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de nommer :
  - M. HURTAUD Patrick en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein du GIP GEO VENDÉE ;
  - Mme GUÉRIN Réjane en qualité de représentante suppléante de la Commune au sein du GIP GEO VENDÉE.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. HURTAUD Patrick, titulaire et Mme GUÉRIN Réjane, suppléante, aux fins :
  - de représenter la Commune au sein du GIP GEO VENDÉE,
  - de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDÉE,
  - et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDÉE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

## 0028-2026 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE DU SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du Conseil Municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

**Vu** les statuts du SYDEV,

**Vu** le rapport ci-dessus exposé,

**Considérant** que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,

**Considérant** que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

**Considérant** que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de recourir au vote à main levée,
- **PROCÈDE** à l'élection des délégués :
  - **Délégué titulaire**  
M. HURTAUD Patrick, candidat, est élu à l'unanimité (19 voix)
  - **Délégué suppléant**  
M. MARTIN Kévin, candidat, est élu à l'unanimité (19 voix)
- **DÉSIGNE** M. HURTAUD Patrick en qualité de délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV ;
- **DÉSIGNE** M. MARTIN Kévin en qualité de délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV.

**0029-2026 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN**

La Commune de Champagné-les-Marais est classée au sein du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin par décret du 20 mai 2014 et adhère, à ce titre, au Syndicat Mixte avec voix délibérative.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Il convient de nommer deux délégués : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de recourir au vote à main levée,
- **PROCÈDE** à l'élection des délégués :
  - **Délégué titulaire**  
M. CULOT Sébastien, candidat, est élu à l'unanimité (19 voix)
  - **Délégué suppléant**  
M. PALARDY Benoît, candidat, est élu à l'unanimité (19 voix)
- **DÉSIGNE** M. CULOT Sébastien en qualité de délégué titulaire représentant la Commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ;
- **DÉSIGNE** M. PALARDY Benoît en qualité de délégué suppléant représentant la Commune au du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

**0030-2026 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre Commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la Commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de recourir au vote à main levée ;
- **PROCÈDE** à l'élection du représentant : M. MARTIN Kévin, candidat, est élu à l'unanimité (19 voix) ;
- **DÉSIGNE** M. MARTIN Kévin en qualité de représentant de la Commune au sein du Syndicat Mixte e-Collectivité.

**• Questions diverses :**

- Organisation d'une chasse aux œufs le dimanche 5 avril au parc Waldeck-Rousseau, par la municipalité ; 120 sachets de chocolats sont prévus.
- Demande d'installation d'une boîte à livres sur la commune, qui sera ensuite personnalisée avec la participation des enfants.
- Tables et bancs actuellement prêtés aux associations : demande d'extension de ce prêt aux administrés.
- Pont rue du Canal : solliciter auprès de l'ASA un délai prévisionnel de fin des travaux.
- Attribution du titre de maire honoraire à M. Landais : réponse négative.
- M. le Maire autorisera un droit d'expression à l'équipe d'opposition dans les bulletins municipaux.
- Arrêt de bus rue du Huit Mai : signalement de deux lattes en bois endommagées.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le **Mardi 28 Avril 2026**.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance,  
Mme Elisabeth PALARDY

Le Maire,  
M. Philippe MÉTAIS

